

22.10.2014 – 14:48 Uhr

## Tout sauf généreux

*Bern (ots) -*

Le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui de laisser le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle à 1.75 pourcent. Au vu des bons résultats des actions et de l'immobilier au cours de l'année passée, cela est bien faible.

Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs épargnés de prévoyance-vieillesse détermine pour une part importante le niveau ultérieur de la rente de la caisse de pension. Aujourd'hui, le Conseil fédéral a décidé de fixer le taux d'intérêt minimal pour 2015 à 1.75 pourcent. Cela est faible au vu de la bonne performance des actions et de l'immobilier. Même si la bourse a baissé, les résultats des placements une année auparavant sont bons. Les indices en vigueur LPP-25 et LPP-93 ont progressé depuis le début de l'année de 5.5 à 7 pourcent. Même s'il fallait avec cet argent devoir remplir, en plus des intérêts de l'avoir de vieillesse, encore d'autres obligations, un taux d'intérêt minimal de deux pourcent aurait été encore possible et prudent. Travail.Suisse s'est déjà clairement prononcé dans ce sens dans la Commission LPP.

Le Conseil fédéral va bientôt publier son message sur la réforme de la prévoyance-vieillesse 2020. Au vu de la baisse drastique du taux minimum de conversion et d'autres sacrifices qui découlent de la réforme pour les travailleurs et travailleuses, le Conseil fédéral a raté l'occasion de renforcer la confiance des assurés en envoyant un signal positif. Comme par le passé, le Conseil fédéral se laisse trop fortement influencer par les risques potentiels futurs et ne s'oriente pas suffisamment selon la performance des caisses de pension. Cela conduit régulièrement à un taux d'intérêt minimal trop modeste. Par exemple, dans les années 2012 et 2013, les indices déterminants des actions (SMI, SPI et MSCI World) ont augmenté de 33 à 46 pourcent. Et pour cette période, le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral a été de 1.5 pourcent. « Un bas taux d'intérêt en réserve n'est pas de nature à promouvoir la confiance » indique Matthias Kuert Killer, responsable de la politique sociale à Travail.Suisse. Si certains risques devaient se manifester, les assurés seraient aussi prêts à participer davantage aux coûts. Mais seulement s'ils peuvent aussi participer, lors de bons résultats, sous la forme d'un taux d'intérêt convenable appliqué à leur capital vieillesse.

Contact:

Matthias Kuert Killer, Leiter Sozialpolitik Travail.Suisse

Mail: [kuert@travailsuisse.ch](mailto:kuert@travailsuisse.ch)

Mobile : 079 777 24 69

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100763300> abgerufen werden.